



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

ARRETE MUNICIPAL
N° : 165/202
Objet : soirées musicales – aire de pique-nique – route de la Vézère – association VIZARA

Le maire de la commune de Montignac-Lascaux,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'organisation de deux soirées musicales par l'association « VIZARA » sur l'aire de pique-nique située route de la Vézère les 08 et 09 août 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sur l'aire de pique-nique située route de la Vézère sera réservé aux participants des soirées musicales organisées par l'association « Vizara » à partir du mardi 05 août à 08h30 jusqu'au dimanche 10 août 2025 à 20h00 .

ARTICLE 2 : le côté gauche du parking de la salle des fêtes sera réservé aux véhicules des organisateurs de l'association du 07 août à 14h30 au dimanche 10 août 2025 à 20h00.

ARTICLE 3 : la circulation sera interdite du vendredi 08 août à 08h00 au dimanche 10 août 2025 à 20h00 sur :

- le chemin longeant l'avenue Alsace-Lorraine (sortie de l'aire des camping-cars)
- La route de la Vézère (à partir du mini-golf jusqu'au Pont Neuf)
- Les deux chemins du « Pertuis »

ARTICLE 4 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac – Lascaux le 08 juillet 2025

LE MAIRE
Laurent MATHIEU

